COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2, Vu le code de la route Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière En raison de l'éboulement du mur du four de Laubrecourt, section A n° 262

ARRETE

Art 1 La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la totalité du chemin rural.

Art 2 Il appartiendra à la commune de St Martial de Nabirat de mettre en place la signalisation et les arrêtés aux extrémités des zones interdites. La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du 13 février 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Fait à St Martial de Nabirat le 13 février 2021

Hervé Ménardie Maire de St Martial de Nabirat

